

.....
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023
.....

*L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la commune de Villeneuve,
Convoqué le 06 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MASBOU
Jean-Pierre, Maire.*

*Etaient présents : Mmes CAVILLE- CAYLA-GUITARD-MAILLEBLAU- SAVIGNAC-TREBOSC
M. BENALET-BESSOU-BRAS-FILHOL-HERBIN/ALAUX-HUGONENC-MASBOU-VALADE- VAYRE*

Absents excusés : Mmes GRES-MOLY-ROUX – M. CANITROT

Procurations : Mme GRES à Mme CAVILLE

Mme MOLY à Mme TREBOSC

Mme ROUX à M. FILHOL

M. CANITROT à M. BENALET

Secrétaire de séance : M. HUGONENC Julien

ORDRE DU JOUR

- 1 – Approbation du procès-verbal des délibérations du 14 mars 2023*
- 2 – Vote du taux des 3 taxes pour l'année 2023*
- 3 – Approbation des budgets 2023 : Commune, Assainissement et Lotissement Camp Del Bosc*
- 4 – Médiathèque : choix de l'entreprise pour le lots 5*
- 5 – Augmentation de la dotation pour les fournitures scolaires versée par élève sur le budget de la Caisse de l'Ecole*
- 6 – Attribution d'une subvention à l'Ecole La Bastide pour la classe découverte du 26 au 30 juin 2023 et la classe bleue du 03 au 07 juillet 2023*
- 7 – Demandes de subventions*
 - * L'Association Passion Mécanique Militaire de l'Aveyron*
 - * O Tour de la Musique*
- 8 – Amortissement des dépenses émises au compte 204182 et 20422 en 2022*
- 9- Lancement du marché de restauration scolaire et d'accueil de loisirs pour la rentrée de septembre 2023*
- 10 – Ouest Aveyron Communauté : approbation du montant de l'allocation compensatrice révisée pour l'enfance, la petite enfance et la culture*
- 11 – Habitat inclusif : mission complémentaire avec Aveyron Ingénierie*
- 12 – Maison des sports : validation du projet*
- 13 – Décisions prises par Monsieur le Maire suivant délibération n° 2020/04/03 et 2020/04/11 du 30 juin 2020 lui accordant des délégations*

Approbation du compte-rendu de la réunion 14 mars 2023

- 1 – Approbation des Comptes de Gestion 2022 de la Commune, de l'Assainissement et du Lot Camp Del Bosc*
- 2 - Approbation des Comptes Administratifs 2022 de la Commune, de l'Assainissement et du Lot Camp Del Bosc*
- 3 - Affectation des résultats de 2022 de la Commune, de l'Assainissement et du Lot Camp Del Bosc*
- 4 - Dépenses autorisées au titre de l'article 623 (fêtes et cérémonies)*
- 5 - Vente de l'ancien podium au Comité des Fêtes de Sainte-Croix*
- 6 – Vente de l'ancien camion B 90*

- 7 – Maison des Pèlerins : avenant n° 01 au bail dérogatoire du 01 mars 2023
 8- SMICA : contrat d'hébergement de données et sécurisation des postes informatiques
 9 - Clôture du dossier de TVA du budget principal
 10 – Convention de mise à disposition de l'outil informatique partagée d'analyse des données fiscales entre Ouest Aveyron Communauté et les Communes
 11 – Reversement d'une quote-part de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les zones d'activités économiques d'Ouest Aveyron Communauté
 12 - Dématérialisation des documents de commande publique
 13 – Décisions prises par Monsieur le Maire suivant délibération n° 2020/04/03 et 2020/04/11 du 30 juin 2020 lui accordant des délégations

Compte rendu approuvé à la majorité (P 15 – A 3 – C 0)

Sur proposition de Madame La 1^o Adjointe, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix, décide que les délibérations seront votées au scrutin public

I – Prises des délibérations

I – Vote du taux des 3 taxes pour l'année 2023

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2020, le taux de Taxe Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de Taxe Habitation (sur les résidences secondaires, les logements vacants et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de reconduire les taux votés en 2022, comme suit :
- de reconduire le taux de Taxe habitation comme voté en 2019

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Taux de référence 2023	Produit de référence
Taxe Foncière (bâti)	2 085 000.00	34.46	718 491.00
Taxe Foncière (non bâti)	91 600.00	84.12	77 054.00
Taxe Habitation (TH)	562 316.00	9.66	54 319.00
Total			849 864.00

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

2 – Adoption des budgets 2023 : Commune, Assainissement et Lotissement Camp Del Bosc

A – COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2122-21 3^o alinéa et L 2312-1 et suivants :

Le budget primitif d'une collectivité est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de

l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par le conseil municipal

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le budget primitif de la Commune comme suit :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
<i>Mouvements réels</i>	<i>1 768 949.00</i>	<i>1 952 465.00</i>
<i>Mouvements d'ordre</i>	<i>2 546 243.23</i>	<i>0.00</i>
<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>	<i>0.00</i>	<i>2 362 727.23</i>
Total	4 315 192.23	4 315 192.23
INVESTISSEMENT		
<i>Mouvements réels</i>	<i>5 517 503.60</i>	<i>2 465 151.30</i>
<i>Mouvements d'ordre</i>	<i>0.00</i>	<i>2 546 243.23</i>
<i>Résultat d'investissement reporté</i>	<i>0.00</i>	<i>506 109.07</i>
Total	5 517 503.60	5 517 503.60
Total général	9 832 695.83	9 832 695.83

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 16

Contre : 3

Abstentions : 0

<i>BENAZET Jean-Pierre</i>	<i>Pour</i>	<i>HUGONENC Julien</i>	<i>Pour</i>
<i>BESSOU Claude</i>	<i>Pour</i>	<i>MAILLEBLAU Sophie</i>	<i>Pour</i>
<i>BRAS Philippe</i>	<i>Contre</i>	<i>MASBOU Jean-Pierre</i>	<i>Pour</i>
<i>CANITROT Bruno</i>	<i>Pour</i>	<i>MOLY Véronique</i>	<i>Pour</i>
<i>CAVILLE Marie-Hélène</i>	<i>Pour</i>	<i>ROUX Magali</i>	<i>Pour</i>
<i>CAYLA Françoise</i>	<i>Pour</i>	<i>SAVIGNAC Annabelle</i>	<i>Pour</i>
<i>FILHOL Jean-François</i>	<i>Pour</i>	<i>TREBOSC Anne</i>	<i>Pour</i>
<i>GRES Mireille</i>	<i>Pour</i>	<i>VALADE Didier</i>	<i>Contre</i>
<i>GUITARD Béatrice</i>	<i>Contre</i>	<i>VAYRE Daniel</i>	<i>Pour</i>
<i>HERBIN-ALAUX Claude</i>	<i>Pour</i>		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

B – ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2122-21 3° alinéa et L 2312-1 et suivants :

Le budget primitif d'une collectivité est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par le conseil municipal

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le budget primitif de la Commune comme suit :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
<i>Mouvements réels</i>	<i>98 790.00</i>	<i>43 706.00</i>
<i>Mouvements d'ordre</i>	<i>88 717.79</i>	<i>0.00</i>
<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>	<i>0.00</i>	<i>140 201.79</i>
Total	187 507.79	187 507.79
INVESTISSEMENT		
<i>Mouvements réels</i>	<i>155 495.89</i>	<i>97 417.79</i>
<i>Mouvements d'ordre</i>	<i>306.00</i>	<i>0.00</i>
<i>Résultat d'investissement reporté</i>	<i>0.00</i>	<i>58 384.10</i>
Total	155 801.89	155 801.89
Total général	343 309.68	343 309.68

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

C – LOTISSEMENT CAMP DEL BOSC

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2122-21 3° alinéa et L 2312-1 et suivants :

Le budget primitif d'une collectivité est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par le conseil municipal

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le budget primitif de la Commune comme suit :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels	132 327.28	180 088.01
Mouvements d'ordre	47 760.73	0.00
Résultat de fonctionnement reporté	0.00	0.00
Total	180 088.01	180 088.01
INVESTISSEMENT		
Mouvements réels	0.00	0.00
Mouvements d'ordre	0.00	47 760.73
Résultat d'investissement reporté	47 760.73	0.00
Total	47 760.73	47 760.73
Total général	227 848.74	227 848.74

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

3 – Médiathèque : choix de l'entreprise pour le Lot 05

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n° 2023/01/11 du 24 janvier 2028 attribuant aux entreprises les mieux disantes, les lots 01,02,04,06,07,08,09,10 et 12 et déclarant infructueux les lots 3,5 et 11

Vu la délibération n° 2023/02/01 du 27 février 2023 attribuant à une entreprise le lot 11, déclarant le lot 3 infructueux, et sursoyant à la décision concernant le lot 5

La Commission d'appel d'offres, dans sa réunion du 13 mars 2023, propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise la mieux disante, à savoir

N°	Lots	Entreprises	Offres HT	Estimation MOE HT
05	Doublages-Cloisons-Faux plafonds-Isolation	ALLIANCE 360 de Figeac	61 775.90 €	33 580.00 €
	Total		61 775.90 €	33 580.00 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de retenir l'offre de l'entreprise citée ci-dessus concernant le lot 05
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

4 – Augmentation de la dotation pour les fournitures scolaires, versée par élève sur le budget de la Caisse de l'Ecole

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n° 2021/03/04 du 13 avril 2021 augmentant cette dotation à 48 euros à compter de l'année scolaire 2020/2021

Considérant l'augmentation des tarifs des fournitures scolaires,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de revaloriser cette dotation à 49 euros par élève à compter de l'année scolaire 2022/2023
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

5 – Attribution d'une subvention à l'Ecole La Bastide pour la classe découverte du 26 au 30 juin 2023 et la classe bleue du 03 au 07 juillet 2023

Monsieur le Maire expose :

La classe de CM2, soit 21 élèves, de l'Ecole La Bastide participera à une classe découverte à Meschers du 26 au 30 juin 2023. Pour que l'école obtienne une subvention du Département il faut que la Mairie subventionne à hauteur de 8 euros par élève et par nuit

Les élèves de la classe MS-GS de Mme FONTALBAT Florence participeront à une classe bleue du 03 au 07 juillet 2023 pour un coût global, entrées piscine et transports, de 890 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de participer financièrement, pour les 14 élèves de la classe de CM2 domiciliés à Villeneuve, à cette classe découverte à hauteur de 8 euros par nuit et par élève soit un coût de 14 élèves x 8 € x 4 nuits = 448 euros
- de participer financièrement à la classe bleue pour les élèves de la classe de MS-GS pour un coût global de 890 €
- dit que ces subventions seront versées à l'USEP de l'Ecole La Bastide
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

6 – Demande de subventions

A – Association passion Mécanique Militaire de l'Aveyron

Monsieur le Maire expose :

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la demande de l'association Passion Mécaniques Militaires 44 de l'Aveyron, nouvellement créée, qui sollicite une subvention pour l'organisation sur la Commune d'une exposition de matériels et véhicules militaires les 22 et 23 juillet 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer à cette association une subvention de 150 euros pour l'année 2023
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

B – Association O Tour de la Musique

Monsieur le Maire expose :

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la demande de l'association O tour de la Musique qui sollicite une subvention pour l'organisation en 2022 d'un repas concert pour l'Ukraine

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer à cette association une subvention de 150 euros pour l'année 2023
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Maïali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

7 – Amortissement des dépenses émises au compte 204182 et 20422 en 2022

Monsieur le Maire expose :

L'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif modifie le régime d'amortissement des subventions d'équipement. Il indique que des subventions d'équipement versées sont amorties :

- Sur une durée maximale de 5 ans si financement des biens mobiliers, du matériel ou des études
- Sur une durée maximale de 30 ans si financement des biens immobiliers ou installations
- Sur une durée maximale de 40 ans si financement d'un projet d'infrastructure d'intérêt nationale

Considérant qu'en 2022 la commune de Villeneuve a versé une subvention d'équipement au SIEDA pour l'installation de la borne à recharge électrique, et une subvention d'équipement à la SPL Ouest Aveyron Tourisme pour les travaux à effectuer à la Maison de la Photo

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'amortir la subvention d'équipement de 3 000 euros versée au SIEDA sur une durée de 5 ans soit 600 euros annuels
- d'amortir la subvention d'équipement de 15 000 euros versée à la SPL Ouest Aveyron Tourisme pour la Maison de la Photo sur une durée de 5 ans soit 3 000 euros annuels
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Maïali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

8 – Lancement du marché de restauration scolaire et d'accueil de loisirs pour la rentrée de septembre 2023

Monsieur le Maire expose

VU les articles L. 2123-1, L. 2125-1 et R. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Le Maire rappelle que la commune dispose de la compétence restauration scolaire pour les enfants de l'école publique des bastides.

Également, les enfants inscrits à l'école privée Notre Dame bénéficient de ce service, sur décision de la collectivité en date du 16/12/1998.

La convention prévoyant la production et la fourniture de ces repas arrivant à échéance le 31/08/2023, il convient de réfléchir dès à présent à l'organisation à mettre en œuvre à partir de la rentrée scolaire du mois de septembre 2023.

La commune n'ayant pas les moyens en interne de répondre à ses propres besoins, le Maire propose au conseil de passer un marché de services à procédure adaptée (en raison de son objet) et permettant, suite à mise en concurrence, de sélectionner un opérateur présentant toutes les garanties professionnelles pour assurer cette prestation.

Par ailleurs, et en vertu d'une délibération du Conseil communautaire de Ouest Aveyron Communauté du 16/12/2021, la commune de VILLENEUVE assure la gestion de l'accueil de loisirs.

Il apparaît donc intéressant de prévoir un marché global pour l'ensemble de ces services.

De plus, la commande de repas avec une entité extérieure à la commune comme l'OGEC implique la constitution d'un groupement de commande prenant la forme d'une délibération approuvée par les entités compétentes.

Le Maire donne lecture des principales dispositions de la convention et indique que celle-ci a déjà été approuvée par l'OGEC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commande entre la commune et l'OGEC pour les prestations ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commande présentée ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ;
- d'approuver la passation d'un marché de service, passé en la forme d'un accord-cadre et en procédure adaptée pour la production et la livraison :
 - * des repas des enfants (et adultes accompagnants) scolarisés à l'école de La Bastide et à l'école Notre Dame ;
 - * Des repas des enfants (et adultes accompagnants) inscrits à l'accueil de loisirs ;
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous actes visant à sélectionner un opérateur pouvant répondre à la mise en concurrence

Le conseil est informé qu'il sera consulté au terme de la procédure afin de se prononcer sur le choix du candidat retenu.

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 3

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Abstention	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Mayali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Abstention
GUITARD Béatrice	Abstention	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

9 – Ouest Aveyron Communauté : approbation du montant de l'allocation compensatrice révisée pour l'enfance et la petite enfance

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Impôts notamment son article 1609 nonies C

Vu le pacte financier et fiscal d'Ouest Aveyron Communauté adopté le 16 décembre 2021 par le Conseil Communautaire

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges (CLECT) du 14 février 2023 qui fixe l'allocation compensatrice pour le RPE à 16 826 € et l'allocation compensatrice pour l'ALSH à 86 363 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le rapport de la CLECT du 14 février 2023
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour

CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

10 – Habitat inclusif : mission complémentaire avec Aveyron Ingénierie

Monsieur le Maire expose :

La Commune a adhéré à Aveyron Ingénierie qui apporte une assistance dans de nombreux domaines.

Ainsi, Aveyron Ingénierie nous a assisté dans toute la première phase du projet « Construction d'un lieu de vie partagé et de logements inclusifs ». Leur mission s'achève dès que le maître d'œuvre est choisi. Monsieur le Maire explique qu'Aveyron Ingénierie propose toutefois une mission expérimentale complémentaire, tarifée, pour accompagner la commune sur l'ensemble de l'opération.

Cette mission est composée d'une assistance juridique, administrative et technique. Le Maire expose le détail du tarif

- Assistance lors de la phase Esquisse	427.50 €
- Assistance lors de la phase Avant-Projet Sommaire	577.50 €
- Assistance lors de la phase Avant-Projet Détaillé	1 132.50 €
- Assistance lors de la phase Projet	727.50 €
- Assistance pour la passation des marchés de travaux	3 015.00 €
- Assistance au suivi de l'exécution des travaux	9 930.00 €
- Assistance au suivi du parachèvement des ouvrages	2 250.00 €
TOTAL	18 330.00 €

Monsieur le Maire précise que la facturation se fera trimestriellement, aux frais réels, dans la limite du tarif mentionné ci-dessus.

Il leur présente le projet de convention

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de confier à AVEYRON INGENIERIE la mission d'accompagnement complémentaire tarifée telle que décrite dans le projet de convention annexé à compter de sa signature ;
- d'approuver les termes du projet de convention ci-annexé avec AVEYRON INGENIERIE ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec AVEYRON INGENIERIE ainsi que tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

11 – Décisions prises par Monsieur le Maire suivant délibération n° 2020/04/03 du 30 juin 2020 lui accordant des délégations

⇒ 1- Délibération n° 2020/04/03 du 30 juin 2020

A – Lotissement Camp Del Bosc : ETPL et V avenant n° 01

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement du réseau d'eaux pluviales dans l'emprise des travaux, dans le cadre des articles R2194-2 et R2194-3 du code de la commande publique, il a été accepté un avenant n° 1 d'un montant de 16 100.00 € HT soit 19 320.00 € TTC. Nouveau montant du marché 60 325.60 € HT soit 72 390.72 € TTC

L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 22 h 30

Le Maire

Jean-Pierre MASBOU



Le secrétaire de séance
Julien HUGONENC

